

**EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES POUR
L'ATTRIBUTION ET LE SUIVI D'UNE QUALIFICATION
PROFESSIONNELLE D'ENTREPRISE DANS L'ACTIVITÉ :**

MENUISERIES EXTÉRIEURES

Date d'application : 02 Novembre 2021

SOMMAIRE	PAGES
1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	3
2. QUALIFICATIONS CONCERNÉES	3
3. EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES	3 à 15
4. SOUS-TRAITANCE ET EXIGENCES FINANCIÈRES	15
5. SUIVI – SUSPENSION – RETRAIT	15 et 16
5.1 PROCÉDURE DE SUIVI	
5.2 PROCÉDURE DE SUSPENSION	
5.3 PROCÉDURE DE RETRAIT	
5.4 VALIDITÉ DE LA QUALIFICATION	
5.5 RÉVISION	
6. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRÉSENTES EXIGENCES	16
7. DATE D'APPLICATION	16
8. APPROBATION	16

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Le présent document détaille les exigences complémentaires auxquelles doivent répondre les entreprises demandant une des qualifications pour l'activité 35 : Menuiseries extérieures.

2. QUALIFICATIONS CONCERNÉES

351 Fourniture et pose de menuiseries extérieures

3511 Fourniture et pose de menuiseries extérieures en maison individuelle, petit collectif et petit tertiaire

3512 Fourniture et pose de menuiseries extérieures dans tout type de bâtiment

352 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium

3521 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium (technicité courante)

3522 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium (technicité confirmée)

353 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en acier

3531 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en acier (technicité courante)

3532 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en acier (technicité confirmée)

354 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en PVC

3541 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en PVC (technicité courante)

3542 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en PVC (technicité confirmée)

355 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en bois

3551 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en bois (technicité courante)

3552 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en bois (technicité confirmée)

3. EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES

Toutes les exigences décrites dans le référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat : Document Qualibat 005, dans sa dernière version, s'appliquent.

De plus, l'entreprise doit satisfaire aux exigences suivantes :

Qualification 3511 :

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- le devis et la facture mentionnant a minima pour chaque fenêtre : les dimensions, les caractéristiques de performance énergétiques (U_w et S_w), le mode de pose et, le cas échéant, les entrées d'air ;

Recommandations : en rénovation (sans dépose de l'ancien bâti dormant) il est recommandé que le devis mentionne le(s) clair(s) de vitrage de l'existant et du projet.

- plusieurs photographies (pouvant être prises sur un chantier en cours, ne relevant pas forcément d'un des trois chantiers de référence) présentant :
 - une vue de la baie préparée à recevoir la pose de la menuiserie,
 - une vue de détail sur les fixations,
 - une vue de détail sur le calage,
 - une vue de détail sur le calfeutrement au support.
- le cas échéant les documents d'autocontrôle de mise en œuvre.
- le procès-verbal de réception sans réserves non levées pour au moins l'un des chantiers de référence.
Recommandations : le procès-verbal peut être accompagné de la fiche d'entretien et de maintenance.

Produits :

Les menuiseries mises en œuvre doivent bénéficier d'une démarche qualité validant la conformité de leur conception aux exigences du NF DTU 36.5 partie 1-2 (CGM) et doivent provenir :

- soit d'une entreprise qualifiée QUALIBAT en fabrication et pose,
- soit d'une entreprise ou d'un fournisseur ayant mis en place une démarche qualité produit.

Afin d'apprécier l'étendue de son champ de compétence, l'entreprise doit produire :

- la liste des fournisseurs fabricants,
- les caractéristiques performanciennes des essais A-E-V,
Recommandations : il est recommandé de préciser les caractéristiques performanciennes A-E-V sur le devis.
- les éléments justificatifs des entreprises fournisseurs de menuiseries extérieures mises en œuvre :
 - démarche qualité validant la conformité de leur conception aux exigences du NF DTU 36.5 partie 1-2,
 - démarche qualité produit validant la qualité de la fabrication.

Qualification 3512 :

Personnel :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit posséder :

- un bureau d'études comprenant au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 3 ans de pratique dans la profession,
- un service de pose comprenant au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 3 ans de pratique dans la profession.

Moyens de production et locaux :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit fournir :

- la liste et les références des logiciels utilisés (CAO & DAO),
- la liste exhaustive des outillages nécessaires à la pose (matériel en propre et en location),
- des photographies du local permettant le stockage et la maintenance des chantiers.

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- le devis et la facture mentionnant a minima pour chaque fenêtre : les dimensions, les caractéristiques de performance énergétiques (U_w et S_w), le mode de pose et les entrées d'air,
Recommandations : en rénovation (sans dépose de l'ancien bâti dormant) il est recommandé que le devis mentionne le(s) clair(s) de vitrage de l'existant et du projet.

- des photographies significatives pour un des chantiers de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique, tels que :
 - une vue de la baie préparée à recevoir la pose de la menuiserie,
 - une vue de détail sur les fixations,
 - une vue de détail sur le calage,
 - une vue de détail sur le calfeutrement au support.
- les documents d'autocontrôle de mise en œuvre,
- le procès-verbal de réception des travaux incluant la levée des éventuelles réserves, Recommandations : *le procès-verbal peut être accompagné de la fiche d'entretien et de maintenance.*
- les plans d'exécution au nom de l'entreprise, conformes aux règles professionnelles en vigueur. Ces plans devront impérativement comporter :
 - les élévations complétées de l'implantation cotée des fixations,
 - les coupes verticales et horizontales à échelle 1/2 ou 1 complétées par :
 - les raccords au gros œuvre, les étanchéités et calfeutrements,
 - les types de joints et leurs sections,
 - la représentation des drainages,
 - le mode de fixation des traverses basses,
 - la nature et l'épaisseur des remplissages.

Afin de valider la bonne exécution des travaux réalisés, l'entreprise doit fournir, pour un des chantiers de référence présentés, une attestation de fin de travaux émanant d'un contrôleur technique agréé indiquant la nature des travaux, les dates d'exécution et les éventuelles observations sur la réalisation des ouvrages ou le rapport d'examen des documents d'exécution visé par le contrôleur technique agréé.

Produits :

Les menuiseries mises en œuvre doivent bénéficier d'une démarche qualité validant la conformité de leur conception aux exigences du DTU 36.5 partie 1-2 (CGM) et doivent provenir :

- soit d'une entreprise qualifiée QUALIBAT en fabrication et pose,
- soit d'une entreprise ou d'un fournisseur ayant mis en place une démarche qualité produit.

Afin d'apprécier l'étendue de son champ de compétence, l'entreprise doit produire :

- la liste des fournisseurs fabricants,
- les caractéristiques performanciennes des essais A-E-V, Recommandations : *il est recommandé de préciser les caractéristiques performanciennes A-E-V sur le devis,*
- les éléments justificatifs des entreprises fournisseurs de menuiseries extérieures mises en œuvre :
 - démarche qualité validant la conformité de leur conception aux exigences du NF DTU 36.5 partie 1-2,
 - démarche qualité produit validant la qualité de la fabrication.

Qualification 3521 :

Personnel :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit posséder :

- un bureau d'études comprenant au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 3 ans de pratique dans la profession,
- un service de pose comprenant au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 3 ans de pratique dans la profession.

Moyens de production et locaux :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit fournir :

- des photographies des ateliers ou un croquis légendé,
- la liste de son parc machines et de son matériel de pose (en propre ou en location).

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- le procès-verbal de réception des travaux incluant la levée des éventuelles réserves,
- les plans d'exécution à échelle lisible permettant de confirmer le respect des règles professionnelles en vigueur. Ces plans devront impérativement être au nom de l'entreprise et comporter :
 - les élévations complétées de l'implantation cotée des fixations,
 - les coupes verticales et horizontales complétées par :
 - les raccordements au gros œuvre, les étanchéités et calfeutrements,
 - les types de joints et leurs sections,
 - le mode de fixation des traverses basses,
 - la nature et l'épaisseur des remplissages.
- plusieurs photographies (pouvant être prises sur un chantier en cours, ne relevant pas forcément d'un des trois chantiers de référence) présentant :
 - une vue de la baie préparée à recevoir la pose de la menuiserie,
 - une vue de détail sur les fixations,
 - une vue de détail sur le calage,
 - une vue de détail sur le calfeutrement au support.

Produits :

Afin d'apprécier l'étendue de son champ de compétence, l'entreprise doit produire la liste des produits, procédés ou matériaux utilisés (marque et type) et joindre les justificatifs suivants :

- les productions en quantités fabriquées et en quantités posées durant les deux derniers exercices complets,
- les documents techniques d'application (DTA) des gammes et profils assurant une coupure thermique utilisés par l'entreprise,
- pour les panneaux de façades intégrés (fenêtres avec allèges ou ensembles menuisés), l'entreprise doit joindre les Avis Techniques (en cours de validité) concernant les éléments de remplissage,
- les certificats des produits verriers mis en œuvre,
- le PASS VEC le cas échéant.

Contrôle :

Afin d'apprécier le niveau d'organisation, l'entreprise doit donner :

- les coordonnées du responsable du contrôle des produits et de la pose,
- un exemplaire de sa fiche d'autocontrôle de mise en œuvre.

Qualification 3522 :

Personnel :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit posséder :

Un bureau d'études comprenant au moins :

- un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 5 ans de pratique dans la profession,
- un autre technicien ayant 2 ans de pratique dans la profession.

Un service de pose comprenant au moins :

- un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 5 ans de pratique dans la profession,
- un chef de chantier ayant 2 ans de cette pratique.

Moyens de production et locaux :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit fournir :

- des photographies des ateliers ou un croquis légendé,
- la liste de son parc machines et de son matériel de pose (en propre ou en location),
- la liste des logiciels utilisés par le bureau d'études.

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- le procès-verbal de réception des travaux incluant la levée des éventuelles réserves,
- les plans d'exécution au nom de l'entreprise, conformes aux règles professionnelles en vigueur. Ces plans devront impérativement comporter :
 - les élévations complétées de l'implantation cotée des fixations,
 - les coupes verticales et horizontales à échelle ½ ou 1 complétées par :
 - les raccordements au gros œuvre, les étanchéités et calfeutrements,
 - les types de joints et leurs sections,
 - la continuité des joints,
 - la nature et l'épaisseur des remplissages,
 - le mode de fixation des traverses basses.
- les notes de calculs d'inertie ayant servi à justifier les sections des profils et à déterminer le type et l'épaisseur des éléments de remplissage ainsi que les calculs permettant de répondre aux exigences thermiques réglementaires en vigueur,
- des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique, tels que :
 - une vue de la baie préparée à recevoir la pose de la menuiserie,
 - une vue de détail sur les fixations,
 - une vue de détail sur le calage,
 - une vue de détail sur le calfeutrement au support.

Afin de valider la bonne exécution des travaux réalisés, l'entreprise doit fournir, pour un des chantiers de référence présentés, une attestation de fin de travaux émanant d'un contrôleur technique agréé indiquant la nature des travaux, les dates d'exécution et les éventuelles observations sur la réalisation des ouvrages ou le rapport d'examen des documents d'exécution visé par le contrôleur technique agréé ou l'ATEX.

Produits :

Afin d'apprécier l'étendue de son champ de compétence, l'entreprise doit produire la liste des produits, procédés ou matériaux utilisés (marque et type) et joindre les justificatifs suivants :

- les productions en quantités fabriquées et en quantités posées durant les deux derniers exercices complets,
- les documents techniques d'application (DTA) des gammes et profils assurant une coupure thermique utilisés par l'entreprise,
- dans le cas d'emploi de profils aluminium personnalisés, joindre les certificats propres à l'entreprise, les carnets de croquis et les calculs d'inertie dans le cas de profils porteurs,
- un procès-verbal d'essais personnalisé, de moins de 4 ans, indiquant les performances A-E-V réalisées sur des produits fabriqués par l'entreprise, sur un banc d'essais étalonné, en présence d'un contrôleur technique agréé et émargé par ce dernier ou par un laboratoire officiel,
- pour les panneaux de façades intégrés (fenêtres avec allèges ou ensembles menuisés) pouvant comporter des trumeaux, l'entreprise doit joindre les Avis Techniques (en cours de validité) concernant les éléments de remplissage,
- les certificats des produits verriers mis en œuvre,
- le PASS VEC le cas échéant.

Contrôle :

Afin d'apprécier le niveau d'organisation, l'entreprise doit donner :

- les coordonnées du responsable du contrôle des produits et de la pose,
- un exemplaire de sa fiche d'autocontrôle de mise en œuvre.

Qualification 3531 :

Personnel :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit posséder :

- un bureau d'études comprenant au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 3 ans de pratique dans la profession,
- un service de pose comprenant au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 3 ans de pratique dans la profession.

Moyens de production et locaux :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit fournir :

- des photographies des ateliers ou un croquis légendé,
- la liste de son parc machines et de son matériel de pose (en propre ou en location).

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- le procès-verbal de réception des travaux incluant la levée des éventuelles réserves,
- les plans d'exécution à échelle lisible permettant de confirmer le respect des règles professionnelles en vigueur. Ces plans devront impérativement être au nom de l'entreprise et comporter :
 - les élévations complétées de l'implantation cotée des fixations,
 - les coupes verticales et horizontales complétées par :
 - les raccordements au gros œuvre, les étanchéités et calfeutrements,
 - les types de joints et leurs sections,
 - le mode de fixation des traverses basses,
 - la nature et l'épaisseur des remplissages.
- plusieurs photographies (pouvant être prises sur un chantier en cours, ne relevant pas forcément d'un des trois chantiers de référence) présentant :
 - une vue de la baie préparée à recevoir la pose de la menuiserie,
 - une vue de détail sur les fixations,
 - une vue de détail sur le calage,
 - une vue de détail sur le calfeutrement au support.

Produits :

Afin d'apprécier l'étendue de son champ de compétence, l'entreprise doit produire la liste des produits, procédés ou matériaux utilisés (marque et type) et joindre les justificatifs suivants :

- les productions en quantités fabriquées et en quantités posées durant les deux derniers exercices complets,
- les documentations et couvertures techniques des profils utilisés par l'entreprise,
- les certificats des produits verriers mis en œuvre.

Contrôle :

Afin d'apprécier le niveau d'organisation, l'entreprise doit donner :

- les coordonnées du responsable du contrôle des produits et de la pose,
- un exemplaire de sa fiche d'autocontrôle de mise en œuvre.

Qualification 3532 :

Personnel :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit posséder :

un bureau d'études comprenant au moins :

- un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 5 ans de pratique dans la profession,
- un autre technicien ayant 2 ans de pratique dans la profession.

un service de pose comprenant au moins :

- un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 5 ans de pratique dans la profession,
- un chef de chantier ayant 2 ans de cette pratique.

Moyens de production et locaux :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit fournir :

- des photographies des ateliers ou un croquis légendé,
- la liste de son parc machines et de son matériel de pose (en propre ou en location).

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- le procès-verbal de réception des travaux incluant la levée des éventuelles réserves,
- les plans d'exécution au nom de l'entreprise, conformes aux règles professionnelles en vigueur. Ces plans devront impérativement comporter :
 - les élévations complétées de l'implantation cotée des fixations,
 - les coupes verticales et horizontales à échelle 1/2 ou 1 complétées par :
 - les raccordements au gros œuvre, les étanchéités et calfeutrements,
 - les types de joints et leurs sections,
 - la continuité des joints,
 - la nature et l'épaisseur des remplissages,
 - le mode de fixation des traverses basses.
- les notes de calculs d'inertie ayant servi à justifier les sections des profils et à déterminer le type et épaisseur des éléments de remplissage ainsi que les calculs permettant de répondre aux exigences thermiques réglementaires en vigueur,
- des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique, tels que :
 - une vue de la baie préparée à recevoir la pose de la menuiserie,
 - une vue de détail sur les fixations,
 - une vue de détail sur le calage,
 - une vue de détail sur le calfeutrement au support.

Afin de valider la bonne exécution des travaux réalisés, l'entreprise doit fournir, pour un des chantiers de référence présentés, une attestation de fin de travaux émanant d'un contrôleur technique agréé indiquant la nature des travaux, les dates d'exécution et les éventuelles observations sur la réalisation des ouvrages ou le rapport d'examen des documents d'exécution visé par le contrôleur technique agréé ou l'ATEX.

Produits :

Afin d'apprécier l'étendue de son champ de compétence, l'entreprise doit produire la liste des produits, procédés ou matériaux utilisés (marque et type) et joindre les justificatifs suivants :

- les productions en quantités fabriquées et en quantités posées durant les deux derniers exercices complets,
- les documentations et couvertures techniques des profils utilisés par l'entreprise,
- dans le cas d'emploi de profils personnalisés, joindre les certificats propres à l'entreprise, les carnets de croquis et les calculs d'inertie dans le cas de profils porteurs,
- un procès-verbal d'essais personnalisé, de moins de 4 ans, indiquant les performances A-E-V réalisées sur des produits fabriqués par l'entreprise, sur un banc d'essais

- étalonné, en présence d'un contrôleur technique agréé et émargé par ce dernier ou par un laboratoire officiel,
- pour les panneaux de façades intégrés (fenêtres avec allèges ou ensembles menuisés) pouvant comporter des trumeaux, l'entreprise doit joindre les Avis Techniques (en cours de validité) concernant les éléments de remplissage,
 - les certificats des produits verriers mis en œuvre.

Contrôle :

Afin d'apprécier le niveau d'organisation, l'entreprise doit donner :

- les coordonnées du responsable du contrôle des produits et de la pose,
- un exemplaire de sa fiche d'autocontrôle de mise en œuvre.

Qualification 3541 :

Personnel :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit posséder :

- un bureau d'études comprenant au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 3 ans de pratique dans la profession,
- un service de pose comprenant au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 3 ans de pratique dans la profession.

Moyens de production et locaux :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit fournir :

- des photographies des ateliers ou un croquis légendé,
- la liste de son parc machines et de son matériel de pose (en propre ou en location).

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- le procès-verbal de réception des travaux incluant la levée des éventuelles réserves,
- les plans d'exécution au nom de l'entreprise, conformes aux règles professionnelles en vigueur. Ces plans devront impérativement comporter :
 - les élévations complétées de l'implantation cotée des fixations,
 - les coupes verticales et horizontales à échelle lisible complétées par :
 - des raccordements au gros œuvre, des étanchéités et calfeutremments,
 - les types de joints et leurs sections,
 - la continuité des joints,
 - la nature et l'épaisseur des remplissages,
 - le mode de fixation des traverses basses.
- plusieurs photographies (pouvant être prises sur un chantier en cours, ne relevant pas forcément d'un des trois chantiers de référence) présentant :
 - une vue de la baie préparée à recevoir la pose de la menuiserie,
 - une vue de détail sur les fixations,
 - une vue de détail sur le calage,
 - une vue de détail sur le calfeutrement au support.

Produits :

Afin d'apprécier l'étendue de son champ de compétence, l'entreprise doit produire la liste des produits, procédés ou matériaux utilisés (marque et type) et joindre les justificatifs suivants :

- les productions en quantités fabriquées et en quantités posées durant les deux derniers exercices complets,

- les documents techniques d'application (DTA) (en cours de validité) concernant les éléments de remplissage (vitrages ou panneaux), pour les panneaux de façades intégrés (fenêtres avec allèges ou ensembles menuisés) pouvant comporter des trumeaux,
- les certificats des produits verriers mis en œuvre.
- dans le cas de réalisations comportant des ensembles menuisés ou des ouvrages sortant des limites imposées par les documents techniques d'application (DTA), l'entreprise doit accompagner ses plans de coupes détaillées portant sur les traverses intermédiaires, les trumeaux, les meneaux ou des montages d'angles spéciaux, afin de s'assurer de l'emplacement des renforts et des points de fixation, Dans ce cas, l'entreprise doit joindre les notes de calculs ayant servi à déterminer les emplacements et les sections des renforts et la répartition des fixations.

Contrôle :

Afin d'apprécier le niveau d'organisation, l'entreprise doit donner :

- les coordonnées du responsable du contrôle des produits et de la pose,
- un exemplaire de sa fiche d'autocontrôle de mise en œuvre.

L'entreprise doit fournir l'engagement écrit du responsable technique pour l'activité concernée, justifiant de la connaissance et de la prise en compte dans la réalisation des travaux des prescriptions techniques des cahiers du CSTB :

- " conditions générales de mise en œuvre en travaux neufs et sur dormants existants " ;
- " conditions générales de fabrication et d'autocontrôle en usine ".

Qualification 3542 :

Personnel :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit posséder :

Un bureau d'études comprenant au moins :

- un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 5 ans de pratique dans la profession,
- un autre technicien ayant 2 ans de pratique dans la profession.

Un service de pose comprenant au moins :

- un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 5 ans de pratique dans la profession,
- un chef de chantier ayant 2 ans de cette pratique.

Moyens de production et locaux :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit fournir :

- des photographies des ateliers ou un croquis légendé,
- la liste de son parc machines et de son matériel de pose (en propre ou en location).

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- le procès-verbal de réception des travaux incluant la levée des éventuelles réserves,
- les plans d'exécution au nom de l'entreprise, conformes aux règles professionnelles en vigueur. Ces plans devront impérativement comporter :
 - les élévations complétées de l'implantation cotée des fixations,
 - les coupes verticales et horizontales à échelle 1/2 ou 1 complétées par :
 - par les raccordements au gros œuvre, les étanchéités et calfeutrements,
 - les types de joints et leurs sections,
 - la continuité des joints,
 - la nature et l'épaisseur des remplissages,
 - le mode de fixation des traverses basses.

- les notes de calculs d'inertie ayant servi à justifier les sections des profils et à déterminer le type et épaisseur des éléments de remplissage ainsi que les calculs permettant de répondre aux exigences thermiques réglementaires en vigueur,
- des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique, tels que :
 - une vue de la baie préparée à recevoir la pose de la menuiserie,
 - une vue de détail sur les fixations,
 - une vue de détail sur le calage,
 - une vue de détail sur le calfeutrement au support.
- dans le cas de réalisations comportant des ensembles menuisés ou des ouvrages sortant des limites imposées par les Avis Techniques, l'entreprise doit accompagner ses plans de coupes détaillées portant sur les traverses intermédiaires, les trumeaux, les meneaux ou des montages d'angles spéciaux, afin de s'assurer de l'emplacement des renforts et des points de fixation. Dans ce cas, l'entreprise doit joindre les notes de calculs ayant servi à déterminer les emplacements et les sections des renforts et la répartition des fixations.

Afin de valider la bonne exécution des travaux réalisés, l'entreprise doit fournir, pour un des chantiers de référence présenté, une attestation de fin de travaux émanant d'un contrôleur technique agréé indiquant la nature des travaux, les dates d'exécution et les éventuelles observations sur la réalisation des ouvrages ou le rapport d'examen des documents d'exécution visé par le contrôleur technique agréé ou l'ATEX.

Produits :

Afin d'apprécier l'étendue de son champ de compétence, l'entreprise doit produire la liste des produits, procédés ou matériaux utilisés (marque et type) et joindre les justificatifs suivants :

- les productions en quantités fabriquées et en quantités posées durant les deux derniers exercices complets,
- un procès-verbal d'essais personnalisés, de moins de 4 ans, indiquant les performances A-E-V réalisées sur des produits fabriqués par l'entreprise, sur un banc d'essais étalonné, en présence d'un contrôleur technique agréé et émargé par ce dernier ou par un laboratoire officiel ou le certificat de suivi-marquage détenu par l'entreprise,
- les documents techniques d'application (DTA) (en cours de validité) concernant les éléments de remplissage (vitrages ou panneaux), pour les panneaux de façades intégrés (fenêtres avec allèges ou ensembles menuisés) pouvant comporter des trumeaux,
- pour les produits verriers mis en œuvre, joindre les certifications,
- en cas de création de profilés et accessoires complémentaires, l'entreprise doit déterminer elle-même les performances (A-E-V M) en produisant un essai personnalisé réalisé sur des produits fabriqués par l'entreprise, dans un laboratoire officiel ou sur un banc d'essais étalonné, en présence d'un technicien indépendant et émargé par ce dernier.

Contrôle :

Afin d'apprécier le niveau d'organisation, l'entreprise doit donner :

- les coordonnées du responsable du contrôle des produits et de la pose,
- un exemplaire de sa fiche d'autocontrôle de mise en œuvre.

L'entreprise doit fournir l'engagement écrit du responsable technique pour l'activité concernée, justifiant de la connaissance et de la prise en compte dans la réalisation des travaux des prescriptions techniques des cahiers du CSTB :

- " conditions générales de mise en œuvre en travaux neufs et sur dormants existants " ,
- " conditions générales de fabrication et d'autocontrôle en usine " .

Qualification 3551

Personnel :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit posséder :

- un bureau d'études comprenant au moins un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 3 ans de pratique dans la profession,
- un service de pose comprenant au moins un technicien qui peut être le chef d'entreprise) ayant 3 ans de pratique dans la profession.

Moyens de production et locaux :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit fournir :

- des photographies des ateliers ou un croquis légendé,
- la liste de son parc machines et de son matériel de pose (en propre ou en location),
- les références des outillages conçus par les fournisseurs extérieurs pour réaliser les profilés et accessoires complémentaires,
ou
- les justifications de la conception et de la réalisation des profilés, composants et accessoires, ainsi que des systèmes d'assemblage et le type de finition des menuiseries.

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- le procès-verbal de réception des travaux incluant la levée des éventuelles réserves,
- les caractéristiques thermiques des menuiseries posées,
- les plans de principe de pose conformes aux règles professionnelles en vigueur,
- pour une première demande, plusieurs photographies (pouvant être prises sur un chantier en cours, ne relevant pas forcément d'un des trois chantiers) présentant :
 - une vue de la baie préparée à recevoir la pose de la menuiserie,
 - une vue de détail sur les fixations,
 - une vue de détail sur le calage,
 - une vue de détail sur le calfeutrement au support.
- pour une révision, des photographies significatives pour un chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique, tels que :
 - une vue de la baie préparée à recevoir la pose de la menuiserie,
 - une vue de détail sur les fixations,
 - une vue de détail sur le calage,
 - une vue de détail sur le calfeutrement au support.

Produits :

Afin d'apprécier l'étendue de son champ de compétence, l'entreprise doit produire la liste des produits, procédés ou matériaux utilisés (marque et type) et joindre les justificatifs suivants :

- les productions en quantités fabriquées et en quantités posées durant les deux derniers exercices complets,
- les avis de conformité au CGM du NF DTU 36.5 (de l'entreprise ou du concepteur du système),
- un procès-verbal d'essais personnalisés, de moins de 4 ans, indiquant les performances A-E-V réalisés sur des produits fabriqués par l'entreprise, sur un banc d'essais étalonné, en présence d'un contrôleur technique agréé et émargé par ce dernier ou par un laboratoire officiel ou le contrat de partage des résultats d'essais de type concepteur de la gamme fabriquée,
- les Avis Techniques (en cours de validité), le cas échéant, concernant les éléments de remplissage (uniquement pour remplissages non-traditionnels),
- les certificats des produits verriers mis en œuvre.

Contrôle :

Afin d'apprécier le niveau d'organisation, l'entreprise doit donner :

- les coordonnées du responsable du contrôle des produits et de la pose,
- un exemplaire de sa fiche d'autocontrôle de mise en œuvre.

Qualification 3552

Personnel :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit posséder :

un bureau d'études comprenant au moins :

- un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 5 ans de pratique dans la profession,
- un autre technicien ayant 2 ans de pratique dans la profession.

un service de pose comprenant au moins :

- un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 5 ans de pratique dans la profession,
- un chef de chantier ayant 2 ans de cette pratique.

Moyens de production et locaux :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit fournir :

- des photographies des ateliers ou un croquis légendé,
- la liste de son parc machines et de son matériel de pose (en propre ou en location),
- les justifications de la conception et de la réalisation des profilés, composants et accessoires, ainsi que des systèmes d'assemblage et le type de finition des menuiseries.

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- le procès-verbal de réception des travaux incluant la levée des éventuelles réserves,
- les plans d'exécution au nom de l'entreprise, conformes aux règles professionnelles en vigueur. Ces plans devront impérativement comporter :
 - les élévations complétées de l'implantation cotée des fixations,
 - les coupes verticales et horizontales à échelle 1/2 ou 1 complétées par :
 - les raccordements au gros œuvre, les étanchéités et calfeutrements,
 - les types de joints et leurs sections,
 - la continuité des joints,
 - la nature et l'épaisseur des remplissages,
 - le mode de fixation des traverses basses.
- les notes de calculs ayant servi à justifier et à déterminer le type et épaisseur des éléments de remplissage ainsi que les calculs permettant de répondre aux exigences thermiques réglementaires en vigueur,
- des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique, tels que :
 - une vue de la baie préparée à recevoir la pose de la menuiserie,
 - une vue de détail sur les fixations,
 - une vue de détail sur le calage,
 - une vue de détail sur le calfeutrement au support.

Afin de valider la bonne exécution des travaux réalisés, l'entreprise doit fournir, pour un des chantiers de référence présenté, une attestation de fin de travaux émanant d'un contrôleur technique agréé indiquant la nature des travaux, les dates d'exécution et les éventuelles observations sur la réalisation des ouvrages ou le rapport d'examen des documents d'exécution visé par le contrôleur technique agréé.

Produits :

Afin d'apprécier l'étendue de son champ de compétence, l'entreprise doit produire la liste des produits, procédés ou matériaux utilisés (marque et type) et joindre les justificatifs suivants :

- les productions en quantités fabriquées et en quantités posées durant les deux derniers exercices complets,
- les avis de conformité au CGM du NF DTU 36.5,
- un procès-verbal d'essais personnalisés, de moins de 4 ans, indiquant les performances A-E-V réalisées sur des produits fabriqués par l'entreprise, sur un banc d'essais étalonné, en présence d'un contrôleur technique agréé et émargé par ce dernier ou par un laboratoire officiel,
- les Avis Techniques (en cours de validité), le cas échéant, concernant les éléments de remplissage (uniquement pour remplissages non-traditionnels),
- les certificats pour les produits verriers mis en œuvre.

Contrôle qualité :

Afin d'apprécier le niveau d'organisation qualité, l'entreprise doit donner :

- les coordonnées du responsable du contrôle qualité des produits et de la pose,
- un exemplaire de sa fiche d'autocontrôle de mise en œuvre.

4. SOUS-TRAITANCE ET EXIGENCES FINANCIERES

4.1 Sous-traitance :

L'entreprise doit apporter la preuve que les travaux donnés en sous-traitance ont été confiés à des entreprises, elles-mêmes titulaires d'une qualification relevant de l'activité 35.

4.2 Exigences financières :

L'entreprise doit indiquer pour les deux derniers exercices, le chiffre d'affaires ainsi que le montant de la sous-traitance dans l'activité qu'elle a déclarée dans laquelle elle réalise les travaux influant sur la performance énergétique.

5. SUIVI – SUSPENSION – RETRAIT

5.1 Procédure de suivi

Lors du contrôle annuel réalisé par Qualibat :

- l'établissement devra justifier que le référent RGE est toujours présent. Si ce n'est pas le cas, il devra être remplacé dans un délai de 6 mois maximum.

Lors du lancement par Qualibat du contrôle de réalisation :

- l'établissement devra présenter au moins 5 chantiers correspondant au signe RGE concerné et réalisés depuis moins de 2 ans, ou à défaut, deux chantiers de moins de 4 ans.

5.2 Procédure de suspension

La suspension de la qualification, d'une durée maximum de 3 mois, est applicable en cas de :

- non-respect de la procédure de suivi,
- non-respect du délai accordé pour lever des écarts résultant du contrôle de réalisation.

5.3 Procédure de retrait

Le retrait de la qualification est applicable en cas de :

- non réponse à l'issue de la période de suspension,
- décision de retrait prononcée par la commission compétente.

5.4 Validité de la qualification

Les qualifications sont attribuées pour 4 ans. Elles sont mises en révision à l'initiative de la commission d'examen.

5.5 Révision

Les documents et justificatifs à fournir correspondent à ceux exigés pour une première demande, à l'exception du nombre de chantiers de référence à présenter réduit à 2 au lieu des 3 exigés pour une première demande.

6. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRÉSENTES EXIGENCES

Lorsque des modifications substantielles sont apportées aux exigences du présent document, les entreprises en sont informées, ainsi que du délai qui leur est donné pour s'adapter aux nouvelles dispositions.

7. DATE D'APPLICATION

La date d'application du présent document est celle figurant en première page.

8. APPROBATION

Chaque version du présent document est approuvée par le Conseil d'Administration de QUALIBAT.